

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV26-5859

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 4 mai 2026, a adopté le règlement no RV26-5859 ayant pour objet :

D'autoriser les employés du Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville à émettre des constats d'infraction pour toutes contravention au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations.

Ce règlement entre en vigueur le 8 mai 2026. et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 8 mai 2026.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV26-5859 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 8 mai 2026., tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville